

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260408-17_2026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 17 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représentés : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.

17. Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;

Considérant que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;

Considérant qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, Considérant que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Considérant l'intérêt de renouveler les comités consultatifs existants suite au renouvellement du conseil municipal,

Le maire ayant proposé le nom d'un candidat en la personne de M. Pierre BOTZUNG, et aucun autre candidat ne s'étant présenté après appel en séance,

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le conseil municipal de Rohrbach-lès-Bitche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le poste de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

DESIGNE M. Pierre BOTZUNG, pour la durée du mandat municipal en cours, en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026

Le Maire
Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication